

LE MINISTRE

Nos Réf. : ECO/2013/75496  
Vos Réf. : Votre lettre du 21/10/2013

Arrivé Courrier  
24 JAN. 2014

Paris, le

20 JAN. 2014

Monsieur le Maire,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur vos préoccupations concernant la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties portant sur les terrains constructibles prévue à l'article 1396 du code général des impôts.

Afin de renforcer la portée de cette majoration et d'augmenter le coût d'opportunité de la rétention de certains terrains, la loi de finances pour 2013 prévoyait de l'appliquer de plein droit dans les zones tendues. Le tarif de cette majoration a été fixé à 5 € le mètre carré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, puis à 10 € le mètre carré à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ces dispositions incitatives ont provoqué une prise de conscience forte chez les propriétaires de ces terrains constructibles et chez les élus locaux.

Elles doivent cependant être compatibles avec un aménagement durable du territoire et en particulier avec la préservation d'une agriculture de proximité.

C'est pourquoi l'article 84 de la loi de finances pour 2014 reporte à 2015 l'application de la majoration de plein droit. Il exclut également du champ d'application du dispositif les terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole, qu'ils soient exploités directement par le propriétaire ou donnés à bail à un agriculteur.

Cette exclusion n'est pas limitée dans le temps et concernera aussi bien les communes où s'appliquera la majoration de plein droit que celles qui ont institué la majoration sur délibération. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

.../...

Monsieur Louis FAVRE  
Maire de Pers-Jussy  
Hôtel de ville  
74930 Pers-Jussy

24 JAN. 2014

Ce recentrage de la majoration facultative, qui s'appliquait aux terrains utilisés pour les besoins d'une exploitation agricole depuis son institution par la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, démontre l'attention que le Gouvernement accorde aux agriculteurs.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire, les objectifs de libération du foncier et d'accélération de la construction de logements seront conciliés avec la préservation des exploitations agricoles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre MOSCOVICI